



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 09 Janvier 2017

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 28 octobre 2016

de Présents 13

de Votants 13

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, M. Yann OLLIER, Mme Aurore LUCAS, M. Willy PIPELIER, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER et Mme Julie LEJEUNE.

Excusées : Mme Sophie LEFAUCHEUX et Mme Sandrine PLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Joseph GAUDIN

Approbation du dernier procès-verbal

Approbation du dernier procès-verbal

Madame Eliane PANNIER précise que les jardinières rue Villebois Mareuil sont bien peintes en beige et gris. Le contour de chaque face de la jardinière est peint en gris et à l'intérieur des bandes grises est peint un rectangle beige. Ce n'est pas l'intérieur de la jardinière qui est peinte en beige.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017-01-01 : Renouvellement informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel informatique commence à être obsolète et que le fonctionnement n'est plus au goût du jour. Il présente les propositions de CONTY (prestataire informatique de la Communautés de Communes du Pays de MESLAY-GREZ), et de

LOGICIA (prestataire actuel de la commune) pour le remplacement et la mise aux normes du système informatique.

	Serveurs	Postes	Logiciels	Maintenance	Total TTC
Logicia	11 906 €	4 220 €	2 750 €	48,4 €/mois	18 876 €
Conti	3 726 €	3 234 €	3 600 €	65,5 €/mois	10 560 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec la société CONTY d'un montant global de 10 560 € TTC.

DELIBERATION N° 2017-01-01-2 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Madame Josiane ROBIN explique le fait qu'il n'y a pas eu d'engagement financier avant le 31 décembre 2016 et que les ordinateurs vont être commandés prochainement avant le vote du budget 2017, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2017 afin de pouvoir mandater la facture de la société CONTY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture anticipée des crédits suivants en section d'investissement :

Article 2183 – Opération 76 : 7 000 €

Article 2051 – Opération 76 : 4 000 €

DELIBERATION N° 2017-01-02 : Construction d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur – Demande de subvention D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Madame Josiane ROBIN, conseillère municipale et vice présidente de la commission durable, présente le dossier d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois.

La construction d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur permettra de distribuer le chauffage dans l'ensemble des locaux scolaires et de petite enfance, du collège, et du pôle social, tous situés dans un proche périmètre.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur dont le coût estimatif s'élève à 450 800,00 € HT (450 960,00 € TTC)

- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

- ↳ D.E.T.R sollicitée : 90 000 €
- ↳ TEP/CV : 75 000 €
- ↳ Conseil Départemental : 10 000 €
- ↳ ADEME : 3 850 €
- ↳ Emprunt : 271 950 €

- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R au titre de l'année 2017.



Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base des données
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierons cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0,55 € / ml d'alvéole occupée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la situation exposée
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec 9 pour 4 abstention et 1 contre :

- SE PRONONCE favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

DELIBERATION N°2017-01-04 : Chantiers « Argent de poche »

Monsieur Dominique LUCAS rappelle au Conseil Municipal que les années précédentes des chantiers « argent de poche » ont été organisés sur la commune de Grez-en-Bouère. Il s'agit de chantiers menés par les agents techniques avec l'aide de jeunes qui ont entre 16 et 18 ans, ces jeunes bénéficient ensuite d'une rémunération de 15 euros pour trois heures de travail par jour. Il propose de renouveler l'opération pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'opération « Argent de poche » en 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et à demander l'exonération des charges auprès de l'URSSAF.

DELIBERATION N°2017-01-05 : Rénovation de bâtiments communaux – Demande de subvention auprès du Ministère de l'intérieur (sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relation avec les collectivités territoriales »)

Monsieur le Maire expose que la commune a construit en 1987, 8 pavillons de type 3 à type 5. Jusqu'à cette date, il n'a pas été réalisé de gros travaux d'amélioration sur ces bâtiments. Il propose d'y réaliser l'isolation des combles, le changement des fenêtres et des portes extérieures ainsi que le ravalement. Il propose également de changer les fenêtres et les portes extérieures du logement 1 rue de Taude, ainsi que de restaurer un bâtiment rue Villebois Mareuil en Foyer des Jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 10 000 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser la rénovation de bâtiments communaux, dont le coût s'élève à 132 107,66 € HT (148 293,33 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des bâtiments communaux dont le coût s'élève à 132 107,66 € HT.
- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
 - ↳ Programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : 10 000 €
 - ↳ Fonds de concours de la CCPMG : 22 020 €
 - ↳ Département (Contrats de territoire) : 25 400 €
 - ↳ Autofinancement : 74 687,66 €
- **SOLLICITE** ladite subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Vu pour être affiché le 23/02/2017

Le Maire, Jean-François LASSALLE

